

BGer 5A_935/2022 vom 27. Januar 2023

Bundesgericht, 2023-01-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_935_2022

FR: TF 5A_935/2022 du 27 janvier 2023

IT: TF 5A_935/2022 del 27 gennaio 2023

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 12 octobre 2022, le Tribunal de première instance de Genève a levé définitivement l'opposition formée par A.A. _____ au commandement de payer qui lui a été notifié à la réquisition de B.A. _____ (

poursuite n° xxx de l'Office cantonal des poursuites de Genève).

Par arrêt du 4 novembre 2022, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a débouté le poursuivi de sa requête tendant à la "

suspension de l'effet exécutoire " attaché à cette décision.

E. 2

Par écriture mise à la poste le 5 décembre 2022, le poursuivi exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral contre l'arrêt de la cour cantonale.

Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

Le présent recours est traité en tant que recours en matière civile au sens de l' art. 72 al. 2 let. a LTF . Il est superflu d'examiner les autres conditions de recevabilité, ce procédé étant voué à l'échec.

E. 3.1

L'arrêt entrepris porte sur des mesures provisionnelles au sens de l' art. 98 LTF (ATF 134 II 192 consid. 1.5), de sorte que le recourant ne peut dénoncer qu'une violation de ses droits constitutionnels, grief qu'il est tenu de motiver conformément à l' art. 106 al. 2 LTF (ATF 135 III 232 consid. 1.2 et la jurisprudence citée).

Cette exigence n'est pas satisfaite en l'espèce. L'intéressé n'invoque pas le moindre droit constitutionnel et il ne ressort pas non plus de son argumentation qu'il entend se plaindre d'une violation de tels droits. Le recours est dès lors irrecevable pour ce motif déjà.

E. 3.2

Vu ce qui précède, on peut se dispenser d'examiner si le recours ne serait pas aussi irrecevable en raison des nombreux faits nouveaux allégués à l'appui du recours (art. 99 al. 1 LTF), d'autant que, selon les constatations de la juridiction cantonale (art. 105 al. 1 LTF ; ATF 140 III 16 consid. 1.3.1), le recourant n'a pas motivé sa requête tendant à la suspension du caractère exécutoire du jugement attaqué.

E. 4

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b LTF), avec suite de frais à la charge de son auteur (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.